

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 19/897 :**

Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

**ABSENTS :**

MM. VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Accuse de réception en préfecture  
974-219740164-20220829-19-897-DE  
Date de télétransmission : 05/09/2022  
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

**Affaire n°19/897 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision n°81/2022 du 17/05/2022 réceptionnée en Préfecture 18/05/2022 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré CT n°1221 d'une surface de 980 m<sup>2</sup> bâti déclaré à usage d'habitation occupé par l'usufruitière, situé Rue de la Quiétude (97432) avec la création d'une servitude de 132.8 m<sup>2</sup> environ soit (L) 33.20m x (l) 4m, appartenant à Mme HOAREAU Martine (nu propriétaire) et Mme HOAREAU Marie Dominique (usufruitière), moyennant le prix de 300 000 € TTC dont inclus 6000 € de mobiliers (paiement comptant)

- Décision n°83/2022 du 13/06/2022 réceptionnée en Préfecture 17/07/2022 portant passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public en date du 29/07/2009 passée entre la Commune de Saint-Pierre et la Société La Réunion Numérique pour le bien cadastrée section HI n°233 partie, suite à la substitution de la Régie Réunion THB.

- Décision n°84/2022 du 13/06/2022 réceptionnée en Préfecture 17/07/2022 portant passation d'un avenant n°1 à la convention en date du 04/05/2010 passée entre la Commune de Saint-Pierre et la Société La Réunion Numérique pour le bien cadastrée section DK n°48 partie, suite à la substitution de la Régie Réunion THB

- Décision n°85/2022 du 20/06/2022 réceptionnée en Préfecture 21/06/2022 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré DT n°15 d'une surface de 394 m<sup>2</sup> bâti (constructions en très mauvais état destinées à être démolies par l'acquéreur), situé rue du Four à Chaux (97410), déclaré sans usage particulier et sans occupant, appartenant à Mme FOLIO Marie Catherine Mireille, Mme FOLIO Marcelle, Mme FOLIO Marie Andrée, Mme FOLIO Eudoxie, moyennant le prix de 203 500 € avec une commission de 15 070,50 € TTC à la charge de l'acquéreur (paiement comptant)

- Décision n°86/2022 du 27/06/2022 réceptionnée en Préfecture 27/06/2022 portant exercice du droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section HY n°12 et HY n°13 d'une surface totale de 14 144 m<sup>2</sup>, non bâti déclaré sans usage particulier et sans occupant, situé au lieu-dit Dambreville Ravine des Cabris, appartenant à Mr BOSSE Bernard Louis Roger Albert, Mme BOSSE Marie Pierre épouse LAURETTE et Mme BOSSE Jocelyne Maire Annie épouse AUBRY, moyennant le prix 24 900 € (paiement comptant)

- Décision n°87/2022 du 27/06/2022 réceptionnée en Préfecture 07/07/2022 portant autorisation d'occupation temporaire et précaire du foncier communal cadastré section HV n°52 partie d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> environ situé au 30 rue du Père Maître (97432) à la SAS GTOI à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 16 Décembre 2022 moyennant un droit d'occupation mensuel de 938 € et destiné à leur installation de chantier.



P/EXTRAIT BONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20220829-19-897-DE  
Date de télétransmission : 05/09/2022  
Date de réception préfecture : 05/09/2022